

## La pêche à la carte

### Carte « Personne Majeure »

La carte « personne majeure » est exigée pour toute pêche en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairons, à la grenouille, de la carpe de nuit (nouvelle disposition). Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

### Carte « Personne Mineure »

Cette carte permet aux jeunes de pratiquer toutes formes de pêche à la ligne, lancer compris, à des conditions financières très favorables. Avantage accordé aux jeunes ayant moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes.

Toutes les cartes personnes mineures donnent droit de pêcher dans tous les départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, sans vignette spécifique C.H.I.

### Carte « Découverte »

Jeunes âgés de 8 à 12 ans : Pratique de tous les modes de pêche à la ligne pour un prix très compétitif. Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

### Carte « Découverte pour les - de 8 ans »

Cette carte de pêche est gratuite et cela sur décision du Conseil d'Administration Fédéral des Bouches-du-Rhône. Elle reste cependant obligatoire et présente les mêmes avantages que la carte « Découverte ».

### La pêche en toute liberté avec les cartes « journalière » et « hebdomadaire » !

*N'avez aucune contrainte d'engagement (cf. Réglementation de la pêche en eau douce. Lieux précisés dans les encadrés des pages associatives). Elle vous offre la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis parmi les plus remarquables, accessibles et accueillants pour vous permettre de passer un séjour dans des conditions agréables et reposantes. Profitez l'instant d'un week-end d'apprécier la sérénité et la beauté de ces milieux naturels en logeant en gîte ou en chambre d'hôte. Nous vous invitons à les découvrir par le moyen d'une activité de plein air connue depuis la nuit des temps : la pêche !*

### Carte « Journalière »

La carte « journalière » est mise en place sur certaines rivières et plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie, et déterminée par les associations. Se renseigner auprès de l'association concernée.

### Carte « ~~Vacances~~ » devient la carte « HEBDOMADAIRE »

Les vacanciers pourront se procurer, à un tarif réduit, une carte de pêche valable 7 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2013 permettant la pratique de toutes les pê-

ches autorisées en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie, lancer compris et plans d'eau affiliés au C.H.I. et à l'E.H.G.O.

Le C.H.I. et l'E.H.G.O. ont décidé d'étendre sa validité à tous les départements membres de ces deux clubs réciprocitaires sans supplément de prix, à savoir 73 départements de France.

La Cotisation Protection du Milieu Aquatique remplace la taxe piscicole (paiement concrétisé par les timbres correspondant collés sur la carte de pêche et obligatoirement oblitérés).

Carte hebdomadaire avec le timbre CPMA préimprimé sur la carte : 30 €.

Carte hebdomadaire sans timbre CPMA : 18 € pour les personnes ayant acquitté une CPMA annuelle auprès d'une autre association. Elle ne peut être remise qu'à une personne présentant une carte annuelle avec CPMA dans un département non réciprocitaires où elle souhaite pratiquer la pêche pendant les 7 jours de validité.

### Carte « Femme »

Une carte spécialement dédiée aux femmes a été mise en place en 2008.

Autorisation de pêcher à 1 canne seulement, au lieu de 4 pour la carte de pêche « Personne Majeure ». Elle concerne tous les types de pêche, que ce soit en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie. Même avantages que les adhérents du C.H.I. et de l'E.H.G.O., sans supplément de prix.

### Carte « Personne handicapée »

Suite à la disparition de la carte exonérée adulte, la Fédération a mené un combat engagé et est parvenue à instaurer une nouvelle carte : la carte Personne handicapée.

Elle concerne les personnes ayant un handicap à 80 % et plus.

Pêche en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégorie, lancer compris 1 à 4 lignes pendant les périodes autorisées. S'acquitter de la cotisation du C.H.I. si nécessaire (cotisation C.H.I. non incluse).

